

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de manière exceptionnelle, au vu de la situation sanitaire actuelle, au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Alain DAULT, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Nellie ROCHEX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Léa Fatma KAYA à Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Gillian ROUX à Alain PETIT

#### Absents :

Mehmet ATAC, Malika KHAIR

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### **PATRIMOINE ET ADMINISTRATION** **DEL2020\_112 - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de** **réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy - Lancement des** **enquêtes publique et parcellaire**

Par délibération du 10 juin 2014, le projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy située au Nord-Est de la Commune a officiellement été décidée par le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise. Une réhabilitation de cette zone humide est donc prévue. Ce projet fait l'objet d'une présentation détaillée notamment au terme de la notice explicative démontrant l'utilité publique du projet et dans le programme général des travaux ci-annexés.

Depuis 2014, l'élaboration du projet a été marqué par les étapes suivantes :

- La réalisation d'études de faisabilité du projet par le bureau d'étude BIOTOPE.
- La constitution d'un Comité de pilotage avec les principaux partenaires associés au projet, celui-ci ayant permis d'étayer petit à petit celui-ci.
- La réalisation d'études de pollution du site du Marais Monroy par la société BURGEAP-GINGER et l'INERIS.
- La détermination des principes d'aménagement du projet ainsi que de son périmètre par le Conseil municipal par délibération du 25 juin 2018.
- La pleine prise en compte du projet dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme initiée en 2016 et telle qu'approuvée par délibération du 10 octobre 2019.
- L'établissement de partenariats avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de

France et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Vallée de la Brèche.

- L'intégration du projet au sein du Contrat Territorial Eau et Climat porté par l'Agence de l'eau.
- Le développement d'animations visant à sensibiliser les nogentais à l'environnement et plus particulièrement à la problématique liée à la ressource en eau et à l'intérêt des zones humides avec le soutien du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

A ce jour, la Commune n'assure pas la maîtrise totale du foncier à mobiliser aux fins de réalisation de son opération.

Pourtant, de nombreuses démarches ont d'ores et déjà été entreprises par la Collectivité pour y parvenir, à savoir :

- Le déclenchement de la procédure de biens sans maîtres présents sur le site par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010. Les publications au service chargé de la publicité foncière des 13 biens sans maîtres identifiés sur le site sont intervenues en 2018 et 2019.
- Le recours à des négociations dès 2013 avec les propriétaires connus ayant permis d'aboutir à un certain nombre d'acquisitions amiables dès 2016.
- Le lancement de la procédure d'échanges de parcelles entre la Commune et Monchy-Saint-Eloy en 2018.
- Le lancement de nouvelles procédures de biens sans maîtres en 2020 concernant plus d'une dizaine de parcelles du site.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'impose désormais à défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec tous les propriétaires des parcelles concernées, eu égard à l'utilité publique que revêt ce projet.

Le lancement d'une telle procédure nécessite la constitution d'un dossier tel que décrit à l'article R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce dossier est joint à la présente délibération.

L'enquête publique sollicitée sera régie par les dispositions l'article L 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique compte-tenu des caractéristiques principales du projet et du fait que cette opération n'est pas susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

Parallèlement au lancement de l'enquête publique, la Commune entend également solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise étant donné qu'elle est en mesure d'identifier exactement les parcelles devant faire l'objet de l'expropriation ainsi que leurs propriétaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy et l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation de ce projet.
- D'approuver les dossiers de demandes de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire tels que présentés en annexe.
- De solliciter Monsieur le Préfet de l'Oise afin que soient lancées conjointement l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités qui s'imposeraient dans le cadre de la présente procédure, ceci incluant la signature de tous documents se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté avec :  
30 voix POUR

Abstention(s) : 3  
Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pour extrait conforme,